



Fédération Européenne des Associations Luttant
contre l'isolement et pour la Prévention du Suicide

Association régie par la loi de 1901, reconnue d'Utilité Publique par décret du 6 Juillet 1981
(anciennement UNION NATIONALE DES CENTRES RECHERCHE ET RENCONTRES)
MEMBRE FONDATEUR de L'UNION NATIONALE pour la PREVENTION du SUICIDE (U.N.P.S.)
Siège social : 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris
Siège administratif : 6, rue de l'Asile Popincourt, 75011 Paris.

CHARTRE

Créée en 1978, l'Union des Centres Recherche et Rencontres, a été reconnue d'utilité publique en 1981. En 1996, elle a participé à la création de l'U.N.P.S. en tant que membre fondateur. Souhaitant élargir son champ d'activités et ses réflexions, elle a modifié en 2012 ses statuts et sa raison sociale, pour devenir Fédération européenne des associations luttant contre l'isolement et pour la prévention du suicide "FEALIPS". Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 19 avril 2013, publié au Journal officiel du 4 mai 2013, qui a également confirmé la reconnaissance d'utilité publique.

La Fédération affirme son respect de la diversité des identités et des spécificités de ses membres, qui eux-mêmes doivent adhérer aux principes et aux règles d'éthique et de déontologie définis par la Fédération, celle-ci se déclarant indépendante de toute appartenance politique ou confessionnelle.

Les membres de la FEALIPS fondent leur appartenance commune sur :

- la volonté d'agir en faveur de personnes souffrant d'isolement social, affectif ou professionnel,
- des actions de prévention du suicide,
- le soutien à l'entourage des personnes suicidées ou suicidantes.

Chaque adhérent intervient sur son secteur géographique, selon ses compétences médicales, sociales ou médico-sociales. L'intervention coordonnée de différents partenaires regroupant des compétences multidisciplinaires est privilégiée afin de répondre à la difficulté pour une personne souffrant d'isolement de faire face elle-même à cette situation. Les formules de partenariat local ou régional sont favorisées : collaboration avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et territoriales, les organismes privés ou publics, les associations, les médecins du service public ou privé, les services sociaux...etc.

La FEALIPS garantit une approche pluridisciplinaire, multiréférentielle et globale de ses membres, fondée sur un accompagnement à la fois individuel et collectif des personnes suivies. Elle privilégie le travail en réseau. Cette approche lui est spécifique. La qualité et le professionnalisme de l'accueil fait l'objet d'une attention toute particulière.

Que la souffrance soit d'origine pathologique ou liée à une situation de rupture affective et/ou sociale, le soutien de la personne concernée et de son entourage constitue un principe intangible de notre engagement. Dans ce cadre, nous veillons à ce que :

- la personne accompagnée soit associée étroitement à toute décision ou proposition la concernant,
- les bénéficiaires de nos actions comme nos partenaires locaux, régionaux ou européens soient pleinement informés,
- la communication vise à développer au sein de la société une juste perception des risques liés à l'isolement et aux situations de rupture des liens affectifs, sociaux ou professionnels, ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour venir en aide aux personnes souffrant d'isolement et d'idées suicidaires comme à leur entourage.
- une concertation systématique soit développée avec les instances politiques, administratives, territoriales, responsables des actions ou programmes de prévention du suicide et de réintégration sociale et/ou professionnelle.

Les équipes peuvent intervenir également pour répondre à la demande de publics divers, par des actions de sensibilisation et d'information et dans le cadre de réunions ou débats de santé publique.

Les adhérents s'engagent à participer à une dynamique d'échanges, de recherche et de mise en commun des moyens et des expériences. Une réflexion est menée en permanence par l'ensemble des membres, dans le but de renforcer l'efficacité et la représentativité de la FEALIPS.

Le conseil d'administration de la FEALIPS veille au respect des statuts et de la charte de la Fédération. Il agréé les nouveaux adhérents et se réserve le droit de radier, le cas échéant, les membres qui ne respectent pas ces textes fondamentaux.